

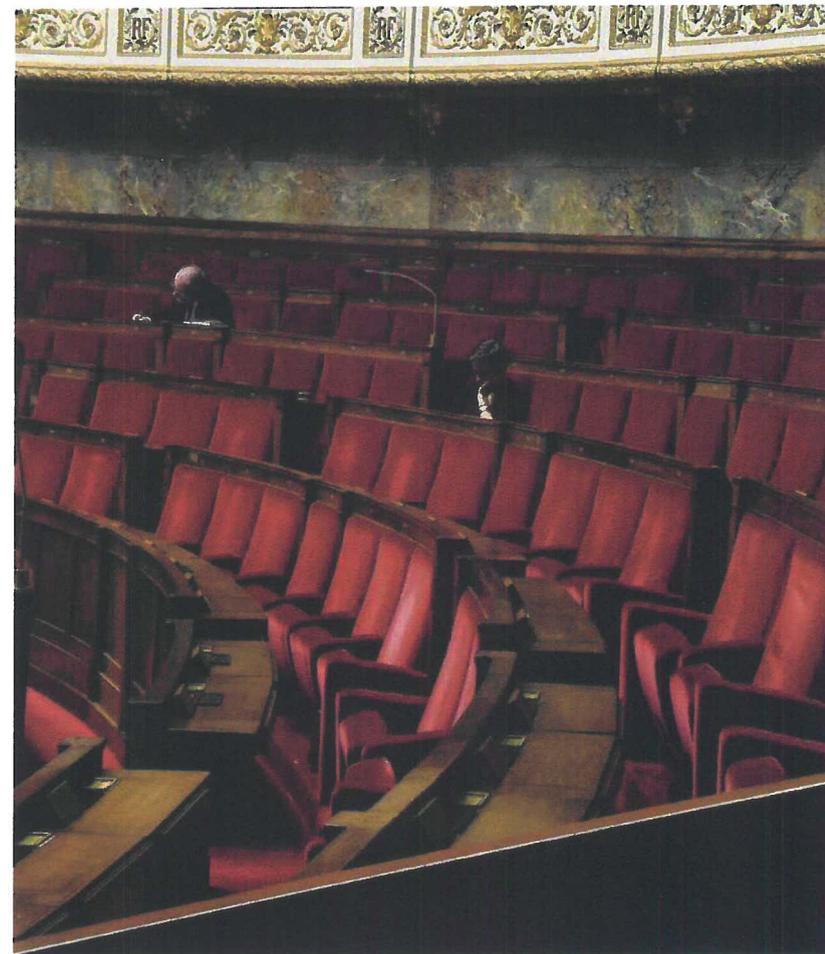
Au Parlement, l'urgence de la séance

Députés et sénateurs sont réunis depuis jeudi pour adopter, en comités réduits et en deux jours, le projet de loi de finances rectificative et un texte «d'urgence» afin de faire face aux enjeux sanitaires et économiques de l'épidémie.

Par
DOMINIQUE ALBERTINI,
LILIAN ALEMAGNA
et **LAURE EQUY**

La concorde pour aller vite face au virus. Dans cette période de «crise sanitaire jamais connue depuis un siècle», majorité et opposition n'ont d'autre choix que de s'entendre pour faire adopter en deux jours chrono un projet de loi de finances rectificative (PLFR) et un bien nommé texte «d'urgence» visant à affronter l'épidémie de Covid-19, ses dégâts sanitaires, économiques, sociaux et ses effets sur la vie démocratique. D'autant qu'il apparaît désormais acquis que les mesures de restrictions de dépla-

cement devraient durer au-delà des deux semaines annoncées. En visite à l'Institut Pasteur jeudi après-midi, Emmanuel Macron (qui continue à ne pas employer le mot «confinement») a en effet prévenu qu'il faudrait «vraisemblablement» prolonger la durée de «réduction des contacts sociaux», déplorant qu'il y ait «encore beaucoup de nos concitoyens [qui] prennent ça à la légère». Devant le Sénat, le Premier ministre a justifié cette riposte parlementaire au pas de course : «Nous agissons terriblement contraints par le temps, par l'incertitude.» Preuve de ces décisions qui bougent d'heure en heure, il a annoncé en fin d'après-midi le report de l'installation des conseils municipaux



élus au premier tour, qui était censée se tenir ce week-end. «Le conseil scientifique a indiqué que les conditions [...] n'étaient plus réunies», a déclaré Édouard Philippe, pour justifier ce nouveau rebondissement électoral après le maintien du premier tour des municipales puis le report du second. A l'Assemblée et au Sénat, en comités réduits, précautions sanitaires obligent, les parlementaires ont réaffirmé leur «esprit de responsabilité» tout en réclamant la transparence dans la gestion de la crise et contrôle de l'action gouvernementale. Le chef de file des sénateurs LR, Bruno Retailleau, a parlé d'un «soutien vigilant» : «La confiance est une arme, la défiance un poison. Parlez clair.» «Le contrôle importe car la confiance méfiante est impossible», avait prévenu dans la matinée la députée LFI Mathilde Panot. Forcés de digérer, d'amender et de trancher en quelques heures, les parlementaires sont sous pression pour voter les deux textes en termes identiques entre les deux Chambres, le gouvernement visant une adoption à la fin de la semaine. Revue des principaux points d'accroche.

Qu'est-ce que l'état d'urgence sanitaire ?

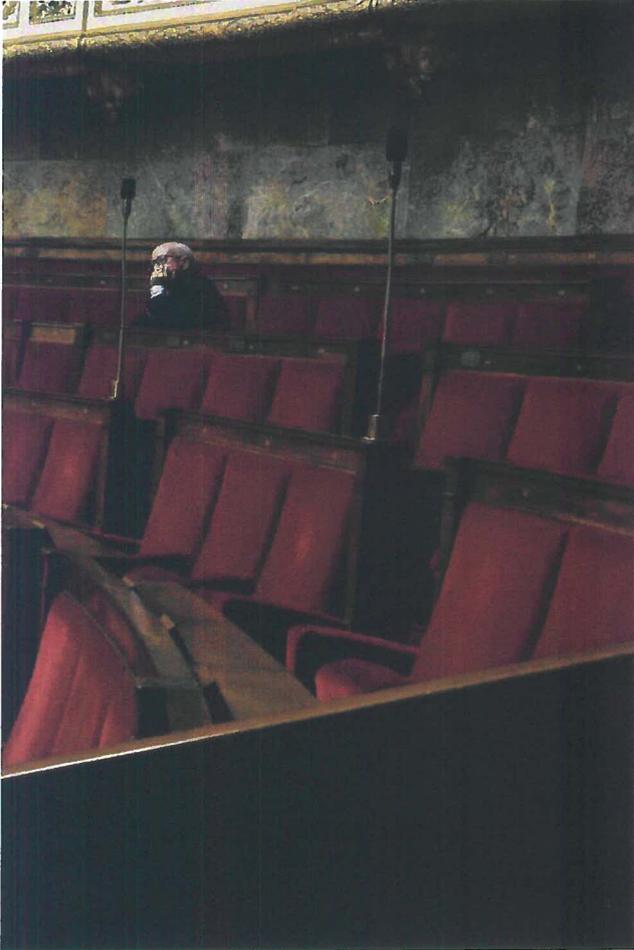
Le projet de loi débattu jeudi au Sénat prévoit cette disposition calquée sur le modèle de l'état d'urgence instauré par

la loi de 1955 et déjà utilisé après les attentats de 2015. Il pourrait être déclenché sur tout ou partie du territoire «en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril par sa nature et sa gravité, la santé de la population».

Il s'agit pour le gouvernement d'inscrire dans la loi les mesures déjà prises pour ralentir la propagation du virus et de les sécuriser juridiquement. On retrouve donc des décisions annoncées ces derniers jours (confinement, fermeture des commerces «non indispensables») mais aussi d'autres, comme la possibilité d'un couvre-feu. Pour être prolongé, l'état d'urgence sanitaire devra «être autorisé par une loi». Ce délai avant intervention du Parlement, pour prorogation, a varié au cours des dernières heures : une première version proposait douze jours avant de le porter à un mois. La commission des lois du Sénat – où la droite est majoritaire – a ensuite fixé le délai à deux mois, mais le débat en séance, jeudi soir, pouvait faire évoluer le texte.

En voyant surgir ce concept loin d'être anodin, certains élus se sont égarés, pointant un «régime d'exception» et une rédaction imprécise. Après avis du Conseil d'Etat et le passage en commission au Sénat, quelques points ont été précisés, comme la nécessité de proportionner les mesures prises à la situation et de les faire cesser quand on viendra à bout de l'épidémie. Le rapporteur, Phi-

A l'Assemblée nationale, en 2018.
PHOTO MARC CHAUMBEIL



lippe Bas (LR), a aussi musclé les moyens d'information et de contrôle du Parlement et a prévu une sorte de date de péremption afin de rendre ces dispositions exceptionnelles temporaires «jusqu'au 1^{er} avril 2021». «On ne saurait complètement se satisfaire de la définition d'un tel régime dans l'urgence», prévient-il. Dans le contexte actuel, «on accepte évidemment des restrictions de liberté, mais il ne faut pas qu'elles puissent être dupliquées dans d'autres situations, approuve le sénateur PS Bernard Jomier. On ne veut pas contrarier l'action du gouvernement et on lui donnera tous les outils pour faire face. Ce projet de loi écrit très rapidement est imparfait mais nécessaire aujourd'hui.» Jean-Pierre Sueur (PS) abonde: «Il ne faut pas qu'on puisse tirer parti de cet événement pour pérenniser des mesures qui ont vocation à être exceptionnelles.»

Y a-t-il des risques de remise en cause du droit du travail ?

Si le texte en restait là, oui. Dans son article 17, on retrouve, certes, la possibilité pour l'exécutif de faciliter les règles du chômage partiel pour éviter tout licenciement, mais aussi le droit de toucher à certains acquis sociaux. Ainsi, il serait permis au gouvernement de «modifier les conditions d'acquisition de congés payés et permettre à tout employeur

d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie» de ces congés ainsi que les RTT ou les jours de repos. De même, en matière de durée du travail, le gouvernement pourrait, s'il l'estime nécessaire, «permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger» aux règles actuelles. Dans son avis, le Conseil d'Etat a mis quelques bémols: le gouvernement doit «veiller à ce qu'une atteinte excessive ne soit pas portée aux contrats en cours» et rappelé le droit européen qui stipule que la durée hebdomadaire du travail ne peut pas excéder quarante-huit heures et le nombre de semaines de congés payés ne peut être inférieur à quatre.

«Difficile de savoir ce qu'ils ont derrière la tête», s'inquiète Simon Picou, du syndicat CGT du ministère du Travail, qui pointe les dérogations possibles. Par exemple, les salariés en activité partielle continuent, selon le code du travail, d'acquiescer des congés payés. Au regard du nombre grandissant de personnes entrées dans ce dispositif, le gouvernement pourrait, par exemple, revenir là-dessus pour que les employeurs ne se retrouvent pas face à une montagne de congés au moment de la reprise. Dans l'entourage de la ministre du Travail, on assume: à effort exceptionnel de l'Etat doit correspondre un «effort raisonnable

de chacun dans ce moment qui restera dans les livres d'histoire». Dans un communiqué, FO estime que ce texte peut «ajouter des risques sur la santé et la sécurité au travail, due à des intensités et durées de travail plus longues». La CGT «refuse que soient renforcées des dérogations généralisées au code du travail».

Y aura-t-il plus d'argent pour l'hôpital ?

Bonne question. Le gouvernement a annoncé pour l'instant 2 milliards d'euros supplémentaires pour l'assurance maladie. La somme inscrite dans le projet de loi de finances rectificatives n'ira cependant pas directement dans les caisses des hôpitaux. S'ils doivent permettre, insiste le texte de loi, «de couvrir les achats de matériel», notamment de masques, il s'agit aussi de l'argent devant servir à payer les nombreux arrêts maladie pris par les salariés durant cette période de confinement. Cette somme financera également la «reconnaissance de l'engagement des personnels hospitaliers». «Chaque heure supplémentaire sera payée», a promis Gérard Darmanin, le ministre de l'Action et des Comptes publics, dans une interview aux Echos mercredi. «Heureusement, c'est la loi», ont ironisé en retour dans un communiqué les collectifs InterHôpitaux et Inter-Urgences, pour qui il faudrait «au minimum 4 milliards pour assurer des salaires décents et des effectifs en nombre».

Au Sénat, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a été interrogé jeudi sur cette absence de moyens financiers exceptionnels pour l'hôpital, se contentant de jurer sans précision que «tout l'argent, tous les moyens nécessaires [...] seront déployés». «C'est de l'enfumage. [...] Combien d'euros débloqués pour la santé? Il n'y en a pas. Combien de lits ouverts? On ne sait pas», a dénoncé la sénatrice PCF Laurence Cohen.

«Ces 2 milliards, c'est une annonce pour provisionner. S'il y a besoin de plus, on le fera», explique le nouveau rapporteur général du budget (LREM) à l'Assemblée nationale, Laurent Saint-Martin. «L'heure n'est pas aux polémiques stériles. Nous évaluerons cela en temps voulu, et nous ferons plus si nous estimons que cela est nécessaire», ajoute sa collègue Brigitte Bourguignon, présidente (LREM) de la commission des affaires sociales de l'Assemblée. Pas de quoi calmer une gauche qui veut prendre le gouvernement aux mots du Président. «On nous dit "quoi qu'il en coûte". Certes, mais ça ne dit pas aux gestionnaires d'hôpitaux comment ils font», dénonce le député PCF Pierre Dharréville. Il y a des besoins de trésorerie, d'embauche, par exemple dans le personnel d'hygiène.» Son camarade de La France insoumise Adrien Quatennens a fait le calcul: «Deux milliards, ça reconstruit à peine ce qui a été démolli.»

Quid des élections municipales ?

C'est un coup de théâtre au bout d'une journée chargée. Après avoir expliqué que les maires élus au premier tour des municipales devaient siéger dès ce week-end, le gouvernement a donc fait marche arrière. Devant les sénateurs, Edouard Philippe a fait valoir qu'il suivait l'avis du comité scientifique, qui le conseille depuis le début de la crise du Covid-19. C'est sur la base d'un rapport de ce dernier, attendu mi-mai, que le

gouvernement dira si le second tour des municipales peut se tenir en juin, comme il l'envisage. Et si les conseils municipaux issus du premier tour peuvent se réunir. Plus de 31 000 communes (sur environ 35 000) ont élu leurs maires et pourvu leurs conseils municipaux dès le premier tour de vote qui s'est tenu sur fond de polémique politique et sanitaire.

Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil d'Etat a justifié le report du second tour par les «circonstances exceptionnelles» du moment. Mais

il a prévenu que, si l'épidémie empêchait de l'organiser en juin, le premier tour serait lui aussi à refaire plus tard. Si ce report du second tour fait consensus, ce n'est pas le cas de la date de dépôt des listes pour le scrutin. La droite sénatoriale souhaitait, jeudi soir, la fixer à mardi prochain. De leur côté, LR et le PS plaident eux aussi pour une échéance rapprochée, garantie selon eux de la sincérité du scrutin. Mais la majorité présidentielle penchait, elle, pour un renvoi sine die du dépôt des listes – ce qui laisserait aux candidats de longues semaines pour négocier leurs alliances.

Dans les intercommunalités, dont les élus sont issus des conseils municipaux, le Sénat favorisait jeudi la prorogation du président et des vice-présidents sortants, jusqu'au second tour. Le projet initial de l'exécutif envisageait, lui, l'élection d'un bureau provisoire. Dans les deux cas cohabiteraient donc temporairement, au sein de ces conseils, de nouveaux élus et, pour les communes en attente d'un second tour, des sortants prolongés dans leurs fonctions. Prêts à se concentrer sur la lutte contre le coronavirus. ◀

«On nous dit "quoi qu'il en coûte". Certes, mais ça ne dit pas aux gestionnaires d'hôpitaux comment ils font.»

Pierre Dharréville
député PCF

Demain
matin,
Le monde
aura
changé.



LES
MATINS
DU SAMEDI
7H00-9H00

Caroline
Broué
Avec la
chronique de
Jacky Durand
"Les
mitonnages"

francoculture.fr / #francoculture

En partenariat avec



franço
culture

L'esprit
d'ouverture.